

Non au système d'évaluation-notation

DES CONSÉQUENCES SALARIALES DÉSASTRUEUSES

SUD éducation demande le retrait du décret qui :

- détruit le statut de fonctionnaire
- soumet le service public aux méthodes de l'entreprise
- institue le déroulement de carrière et le salaire au mérite
- supprime l'égalité de traitement
- remet en cause la grille de rémunération
- met en concurrence et divise le personnel
- instaure un système de Bonus/Malus

Refusons la carrière au mérite

AMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE DES AGENTS DE CATÉGORIE C

Les personnels de la catégorie C ont remarqué sur leurs bulletins de salaire de ces derniers mois : une baisse d'échelon pour les uns, un gain indiciaire pour les autres.

Ceci résulte :

- X de la fusion des échelles de salaire 2 et 3
- X de la revalorisation des indices aux premiers échelons 3, 4 et 5
- X de la suppression d'un échelon à partir du 1er octobre 2005 (10 échelons au lieu de 11).
- Le gouvernement a été obligé de prendre ces mesures pour éviter que les salaires des agents de catégorie C en début de carrière soient inférieurs au SMIC.
- Cette réforme ne modifie pas fondamentalement la carrière en catégorie C, car en revalorisant les quatre premiers échelons des échelles 3, 4 et 5, le tassement qui en résulte entraîne la suppression d'un échelon pour tous. Cela signifie que sur une carrière de quarante-deux ans, il faudra vingt-six ans pour être au dixième échelon. Il restera quatorze ans de travail à effectuer sans aucun avancement.

- aggrave la soumission des agents à l'arbitraire des chefs qui peuvent noter à la tête du client.

SUD éducation est contre tout système de notation

SUD éducation est contre le renforcement du pouvoir de la hiérarchie.

Les personnels ATOSS subissent un harcèlement et un flicage quotidiens sur le travail, les horaires, etc.

Cette nouvelle grille ne tient pas compte de nos revendications salariales et entérine notre perte de pouvoir d'achat. Elle apporte des gains indiciaires très insuffisants, elle supprime l'avancement pour les fins de carrière et restreint les perspectives de carrière.



Harcèlement moral

La technique s'est installée progressivement dans certains établissements, depuis la mise en place de l'évaluation-notation.

Le harcèlement moral est le système permettant au supérieur hiérarchique d'asseoir son pouvoir en accablant ses subordonnés à un choix drastique : se soumettre totalement au chef, ou partir...

A quoi reconnaître le harcèlement moral de la part de son chef ?

Remises en cause, reproches exagérés, dénigrement, suspicion, sous-entendus, culpabilisation. "tu ne sais pas travailler..." "tu ne fais pas d'efforts..."

Ce n'est pas vrai ! Tu n'es pas seul ! Tes collègues sont souvent à la même enseigne... Regroupez-vous, unissez-vous, pour dénoncer ces abus de pouvoir.

Le harcèlement rend réellement malade : perte de sommeil, d'appétit, allergies, stress, agressivité, perturbation de la vie de famille... Tu ne dors plus ? Tes conditions de travail te hantent jour et nuit ? Tu finis par te sentir coupable ?

"c'est de ta faute..."
"tu pourrais perdre le pseudo-privilège accordé..."
"tu n'y mets pas du tien..."
"tu es nul(le)..."

Boycotter le 1er tour pour voter Solidaires au second

Elections CTP en Bretagne le 19 octobre

Notre Union syndicale a déposé au mois de juillet un dossier de représentativité pour pouvoir se présenter au scrutin du 19 octobre prochain. Quand nous avons déposé notre liste le 05 septembre nous n'avons toujours pas de réponse de la région. Ce n'est que le 08 septembre que, par recommandé, nous

Le 19 Octobre prochain auront lieu des élections partiales chez les personnels TOS des Lycées de Bretagne. Solidaires avec SUD Education et SUD Collectivités Territoriales avait déposé sa liste à la CTP des personnels ouvriers (ex OP et OEA).

Le président de la région J. Y. Le Drian a pris la lourde responsabilité d'invalider notre liste en vertu de la loi Perben qu'il avait dénoncé en son temps comme une loi injuste (voir page centrale).

Notre Union syndicale a déposé au mois de juillet un dossier de représentativité pour pouvoir se présenter au scrutin du 19 octobre prochain. Quand nous avons déposé notre liste le 05 septembre nous n'avons toujours pas de réponse de la région. Ce n'est que le 08 septembre que, par recommandé, nous

Le 19 octobre, pour exiger un second tour démocratique, ne prenons pas au vote (ni votes blancs ou nuls qui sont pris en compte)

N'importe quel syndicat, reconnu comme tel, doit être en droit de se présenter aux élections professionnelles.

Pouquoi ne pas aller voter le 19 Octobre ?

Le 19 Octobre prochain auront lieu des élections partiales chez les personnels TOS des Lycées de Bretagne. Solidaires avec SUD Education et SUD Collectivités Territoriales avait déposé sa liste à la CTP des personnels ouvriers (ex OP et OEA).

Le délai courait jusqu'à minuit le 08 septembre. Pourquoi le refus ne nous a-t-il pas été signifié plus tôt, alors que le dossier était connu du Conseil Régional depuis deux mois ?



Ensemble, luttons contre la casse du service public et la privatisation !

POUR une amélioration du service public

- ◆ Refusons toute privatisation, délégation de service public ou partenariat public/privé.

◆ Pour la titularisation de tous les précaires et des créations de postes statutaires. En plein processus de décentralisation, la pénurie a été organisée. De l'avenue même des présidents des collectivités, il manque des postes dans tous les établissements.

◆ Retour des services privatisés dans le public : restauration, chauffage, gardiennage, etc.

- ◆ Pour le remplacement de tous les congés (maternité, en été.

POUR le rattrapage et l'augmentation du pouvoir d'achat

- ◆ Priorité aux bas salaires, pas de début de carrière inférieur à une fois et demie le SMIC.

◆ Alignement du régime indemnitaire, s'il existe, vers le haut et intégration des primes au salaire.

POUR un retour à une retraite à taux plein à 60 ans et 37,5 annuités

- ◆ Maintien des personnels ouvriers dans leur logement de fonction sans astreintes supplémentaires.

Unitairement, défendons les intérêts de tous les personnels !

Contacter
SUD Education 29
sud.education29@laposte.net
Brest : 2 rue Amiral Nielly 02.98.05.12.93
le mardi et le jeudi de 14h à 17h
Quimper: 2 Av. Y. Thépot 02.98.53.04.16 le mardi de 14h à 17h

SUD Education 22 sud-education22@wanadoo.fr
1 rue Zénaida Fleuriot 22000 ST. Briec 02.96.68.01.64
SUD CT 22 6, place du Général de Gaulle 22000 St Briec
SUD Education 56 sud.education56@wanadoo.fr
C/O SUD PTT 1 rue Edgar Quinet 56100 Lorient 02.97.35.16.63
SUD Education Solidaires 35 sudeduc35.solidaires@laposte.net
02.23.20.13.10
SUD CT 35 3, rue du Rouget 35120 Dol de Bretagne
SUD Départementaux 35 sud.d35@free.fr
Hotel du département 35042 Rennes Cedex 02.99.02.39.82

Solidaires
FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILÉES
Education
Collectivités territoriales
Rural
Union syndicale

La loi Perben

Pour M. Le Drian

2002 : un texte injuste

2006 : une loi qu'il applique à la lettre

Qu'est-ce que c'est ?

Le droit d'adhérer librement à l'organisation syndicale de son choix fait partie des libertés inscrites dans la constitution française. Une décision gouvernementale du 8 mars 1948, reprise par un arrêté du 31 mars 1966, a permis à l'état de déclarer représentatives une série d'organisations syndicales au plan national. Celles-ci bénéficient donc d'une représentativité non discutable, quelle que soit la réalité de leur implantation. La loi Perben de 1996 élargit ces règles à la Fonction Publique. Ceci empêche le développement des organisations syndicales qui représentent un nouveau syndicalisme à côté des 5 confédérations historiques. Il appartient aux salariés de déterminer librement, par leur vote, la représentativité des syndicats. Pour cela, toute organisation syndicale constituée doit pouvoir se présenter librement au suffrage des salariés, dans le privé comme dans le public. La seule condition pour qu'une organisation syndicale soit reconnue est que son objet soit bien la défense des salariés sans aucune discrimination et qu'elle soit bien indépendante du patronat. N'est-ce pas le cas de Sud Education et de Sud Collectivités Territoriales ?



le 19 octobre

BOYKOTTER

c'est réclamer des élections démocratiques
et une autre voie pour le syndicalisme.

c'est un syndicalisme interprofessionnel

dans les luttes de l'ensemble du monde du travail.

Solidaires
FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILÉES
Education
Collectivités territoriales
Rural
Union syndicale

Jean-Yves LE DRIAN
Candidat aux élections législatives

Permanence électorale :

Immeuble l'Astrée

3 boulevard Cosmao-Dumanoir

56100 LORIENT

Lorient, le 5 juin 2002

Monsieur Thierry LE PAIH

Secrétaire

Union syndicale G 10 - Solidaires

42, rue de Verdun

56100 LORIENT

Jean-Yves LE DRIAN

Restant naturellement à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de ma considération distinguée.

En réponse, je vous confirme que je suis favorable au retrait de ce texte qui établit une différence de traitement entre les organisations syndicales selon leur présomption de représentativité et qui est effectivement reconnue est que son objet soit bien la défense des salariés sans aucune discrimination et qu'elle soit bien indépendante du patronat. N'est-ce pas le cas de Sud Education et de Sud Collectivités Territoriales ?

Dans la perspective des élections législatives des 9 et 16 juin prochains, vous avez bien voulu m'interroger sur ma position quant à l'amendement " Perben " sur la représentativité syndicale dans la Fonction Publique et je vous en remercie.

Monsieur le Secrétaire,